



Financement formation professionnelle

Par **barbouille32**, le **14/12/2015** à **18:39**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
J'ai été artisan pendant 7 ans sans interruption. J'ai cessé mon activité le 31/03/2015 (radiation au rsi) et me suis inscrite à pôle emploi le 18/04/2015.
J'ai toujours ma couverture santé au rsi. J'ai débuté une formation professionnelle en oct 2015 rémunérée par la région midi-pyrénées.(ASP)
D'après leur barème, je devrais toucher 708€ car :
Travailleurs non salariés* justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage dont 6 mois consécutifs.
***affilié au rsi la veille de l'entrée en formation, ou droits maintenus.**
Après une première réclamation , l'ASP me dit que je ne peux pas prétendre à 708€ car je n'ai plus qu'une couverture santé au rsi?
Je ne vois pas ce que je peux avoir de plus au rsi que ma couverture santé ? Je ne peux pas être affiliée au rsi en tant qu'artisan et en même temps en formation professionnelle à plein temps!
Merci d'avance pour votre réponse